

ACCESSION A LA PROPRIETE

Dans le cadre des dispositions légales et dans le but de répondre au mieux au souhait des membres du personnel d'accéder à la propriété, les sommes disponibles au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) seront affectés par priorité aux prêts individuels.

Ces prêts peuvent être utilisés pour l'acquisition de terrains en vue de constructions neuves, de biens neufs, de biens anciens avec réhabilitation et pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat sous certaines conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur.

Les montants des prêts font l'objet d'une annexe et sont fixés pour une durée déterminée. Actuellement, le montant des prêts est fixé par l'accord du 20 janvier 2005.

SOURCES

- Accord Couverture sociale
- Accord relatif aux prêts accordés en faveur de l'accession à la propriété et modifiant l'accord relatif à la couverture sociale du 20 janvier 2005